



DECISION DU MAIRE N°05/2023

OBJET : Fourniture et pose d'équipement pour l'office de réchauffage de l' Espace Terre de Siagne – Marché N°2023-01 conclu avec AZUR PRO CUISINE ;

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

CONSIDERANT la consultation de procédure adaptée avec publicité lancée le 23 décembre 2022.

CONSIDERANT l'analyse de l'offre reçue et les négociations engagées,

DECIDE

ARTICLE 1 : un marché N°2023-01 pour un montant de 23 000 € HT est conclu avec AZUR PRO CUISINE pour l'équipement de l'office de réchauffage de l'Espace Terre de Siagne.

ARTICLE 5 : que les crédits sont inscrits dans l'autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) de l'opération.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 2 mars 2023

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication ou de la notification le :